PROJET

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 02/04/2026 A 20 H 30
Publié le

COMMUNE DE SAINT GEORGES DE POINTINDOUX

Date de convocation :
30/03/2026

Date d'affichage :
30/03/2026

En exercice : 19
Présents : 18
Absents : 01
Votants : 18

Pouvoirs : 00

L'an deux mil vingt-six
Le deux avril à vingt heures trente minutes
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de
Jean-François PEROCHEAU, Maire

Etaient présents : Jean-François PEROCHEAU, Maire

Mmes, MM CLERC Cécilia, MÉCHINEAU Jean-Luc, De PARSEVAL Anne, MONNERON Yann, ROBIN Myriam, BIRON Olivier, FOLLIOT Florine, GUYOT Jean-René, FERRÉ Clémentine, MALRIEU Jérôme, LE GOYET Géraldine, NÉAU Pierre, PROUTEAU Romain, BUTTNER Jason, CHOISNET Frédérique, DEGRELLE Guillaume, BOISRAMÉ Magalie.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MME BARRETEAU Gladys.
Absent : --

MME Anne De PARSEVAL a été élue secrétaire de séance.

A l'ordre du jour

1. Approbation du PV de la réunion du 20 mars 2026 ;
2. Point finances : préparation budgétaire 2026 ;
3. Tableau des effectifs au 1er avril 2026 ;
4. Approbation des nouveaux statuts de la CCPA ;
5. Création des commissions communales et désignation de leurs membres ;
6. Désignation des membres de la commission de contrôle électoral ;
7. Désignation du représentant e-Collectivité ;
8. Désignation du délégué au GDON des Achards ;
9. Désignation des titulaire et suppléant au SYDEV ;
10. Désignation du correspondant défense ;
11. Questions diverses

Déroulement de la séance, teneur des débats et délibérations adoptées

Monsieur le Maire

Le(a) Secrétaire de séance

Mise en ligne le : 27/10/2026 14:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Georges-de-Pointindoux
https://www.saintgeorgesdepointindoux.fr/documents_administratifs/84484

1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 MARS 2026

Le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

2-DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Conformément aux articles L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

Le Maire doit rendre compte régulièrement en début des réunions du Conseil municipal des décisions prises en vertu de ces délégations.

Le Maire vous informe des dépenses engagées entre le 20/03/2026 et le 02/04/2026:

Catégories de dépenses	Dates	Entreprises	Désignations	Montants TTC
Chemin de randonnées	02/04/2026	FFR	Plaques de balisage en polypropylène	80,00 €
Passeport du civisme	02/04/2026	Voisneau Voyages	Transport des Cm des 2 écoles – action déchèterie de Martinet	169,00 €
Superette API	30/03/2026	Concept'co	Réalisation de l'esquisse du projet d'implantation	420,00 €
Grange aux livres	06/03/2026	Smoov design	Complément mobilier : 2 tables et 4 chaises	1 489,40 €

Monsieur le Maire profite du devis évoqué pour le projet Superette API pour présenter ce dernier aux nouveaux élus sur le SIG.

3- INFORMATION CONCERNANT LES ARRETES DE CIRCULATION EN-COURS

Il s'agit de vous informer sur les arrêtés de circulation en vigueur concernant les différents travaux de voirie en cours qui peuvent occasionner des modifications ou difficultés de circulation.

4-POINT FINANCES : PREPARATION BUDGETAIRE 2026

Sophie vous présente l'affectation de résultat provisoire du BP principal ainsi qu'une proposition budgétaire de ce même budget 2026.
Ce projet considère les engagements déjà pris et projets déjà validés avant les élections municipales.

5-(DELCM02042026A) TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/04/2026

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.
Le conseil municipal :

Mise en ligne le : 27/10/2026 14:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Georges-de-Pointindoux
https://www.saintgeorgesdepointindoux.fr/documents_administratifs/84484

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu l'article 33-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et les modalités de mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion définies par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019,
Vu la loi n° 2023-1380 portant statuts particulier des agents occupants les fonctions de secrétaire général de mairie,
Considérant que M BESSEAU Gildas a été recruté en CDD sur le poste d'Adjoint Technique vacant,
Considérant que M BESSEAU s'est porté candidat sur le même poste en CDI,
Considérant que M DEROUET Anthony n'a pas été renouvelé sur son CDD,
Considérant que MME PEREZ Sophie peut prétendre à un avancement de grade dans les grades de rédacteur,

Sur la proposition du Maire, les effectifs de la collectivité sont établis au 01/04/2026 selon le tableau en annexe du présent procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01/04/2026 comme présenté dans le tableau annexe à la présente

- **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

6 – (DELCM02042026B) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS

La Communauté de communes du Pays des Achards est aujourd'hui le plus petit territoire démographique en Vendée avec près de 21 000 habitants. Elle dispose néanmoins de 27 compétences ce qui en fait la communauté la plus intégrée de Vendée, avec un coefficient d'intégration fiscale (CIF) de 0,72. Cette caractéristique est le fruit d'une volonté affichée par les équipes communautaires depuis 1993 de mutualiser ses ressources pour garantir un niveau de service optimisé sur l'ensemble du territoire : aux communes la proximité de services avec les habitants, à la Communauté de communes l'ingénierie et la technicité des projets structurants pour le Pays des Achards.

Cette volonté est exprimée dans les statuts de l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) qui demande aujourd'hui des adaptations pour répondre aux obligations législatives et opérationnelles.

Monsieur le Maire Le(a) Secrétaire de séance

Mise en ligne le : 27/10/2026 14:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Georges-de-Pointindoux
https://www.saintgeorgesdepointindoux.fr/documents_administratifs/84484

- **Concernant la compétence « Petite Enfance et Enfance-Jeunesse » :**

Monsieur(Madame) le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de communes du Pays des Achards exerce la compétence Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, à la suite d'un transfert effectif des communes membres. Ce portage communautaire place aujourd'hui l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dans une position de référent territorial structurant sur ces politiques publiques.

La loi du 9 mai 2023 relative à l'accueil du jeune enfant vient renforcer et structurer cette dynamique en instaurant officiellement un Service Public de la Petite Enfance (SPPE), applicable à compter du 1er janvier 2025.

En tant qu'EPCI de plus de 20 000 habitants, de nouvelles obligations réglementaires incombent directement.

La création de ce service public a pour objectifs de :

- Garantir aux familles un égal accès à l'information et une offre d'orientation ;
- Développer et pérenniser des places d'accueil individuel et collectif sur tous les territoires ;
- Favoriser l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil ;
- Revoir les modalités de contrôle des modes d'accueil et garantir une offre de qualité.

A compter du 1er janvier 2025, la CCPA est devenue autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

L'article 17 de la loi décrit les 4 compétences d'autorité organisatrice et leur mise en œuvre :

1) L'ensemble des communes (ou les groupements compétents en cas de transfert) ont l'obligation de "recenser les besoins des enfants âgées de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles disponibles sur leur territoire" ;

2) L'ensemble des communes (ou les groupements compétents en cas de transfert) ont l'obligation "d'informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents* ;

3) Les communes (ou les groupements compétents en cas de transfert) de plus de 3 500 habitants doivent "planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil"* ;

4) Les communes (ou les groupements compétents en cas de transfert) de plus de 3 500 habitants doivent "soutenir la qualité des modes d'accueil recensés "sur leur territoire.

- **Concernant la compétence « Organisation de la mobilité » :**

Monsieur (Madame) le Maire informe l'Assemblée qu'il est également nécessaire d'apporter une modification mineure relative à l'organisation des mobilités qui est une compétence

Mise en ligne le : 27/10/2026 14:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Georges-de-Pointindoux
https://www.saintgeorgesdepointindoux.fr/documents_administratifs/84484

supplémentaire prise par la Communauté de communes du Pays des Achards depuis le 4 mai 2021.

En effet, la loi d'orientation des mobilités distingue :

- La compétence des autorités organisatrices de la mobilité locale, qui comprend les services de transports internes à son ressort territorial
- La compétence de l'autorité organisatrice de la mobilité régionale, qui concerne les trajets entrants et sortants des EPCI.

Afin de permettre à la Région des Pays de la Loire de mettre en œuvre un service complet de transport à la demande (TAD), prenant en compte à la fois les trajets entrants et sortants de la Communauté de communes, mais aussi les trajets internes, il est nécessaire de réaliser une délégation partielle de compétence vis-à-vis de la Région.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de déléguer à la Région la compétence « transport à la demande » pour les trajets internes au ressort territorial de la Communauté de communes. Or, le Code général des collectivités territoriales exige qu'une telle délégation soit rendue possible par les statuts de la Communauté de communes.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la modification des statuts doit faire l'objet d'une délibération du Conseil communautaire, puis être soumise pour avis aux conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois.

De plus, la délégation partielle de compétence doit faire l'objet d'un accord des communes membres exprimé par délibérations concordantes de tous les conseils municipaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1111-8 et L. 5211-20, L. 5214-16 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes du Pays des Achards ;

Vu la délibération n°RGLT_25_1009_208 du Conseil communautaire du 17 décembre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays des Achards ;

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Région propose de déployer un service de transport à la demande sur le territoire de la communauté de communes du Pays des Achards ;

Considérant que ce service comprendra à la fois des trajets entrants et sortants du ressort territorial de l'EPCI, qui relèvent de la compétence de la Région, et des trajets internes à ce ressort territorial, qui relèvent de la communauté de communes ;

Monsieur le Maire Le(a) Secrétaire de séance

Mise en ligne le : 27/10/2026 14:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Georges-de-Pointindoux
https://www.saintgeorgesdepointindoux.fr/documents_administratifs/84484

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les modifications des statuts de la Communauté de communes comme suit :

ARTICLE 1 : PERIMETRE

La Communauté de Communes du Pays des Achards (CCPA) est constituée des 9 communes suivantes :

- Beaulieu-sous-la-Roche
- Martinet
- Les Achards
- La Chapelle-Hermier
- Le Girouard
- Nieul-le-Dolent
- Saint-Georges-De-Pointindoux
- Saint-Julien-des-Landes
- Sainte-Flaive-des-Loups

ARTICLE 2 : SIEGE

Le siège de la CCPA est fixé à l'adresse suivante :

ZA Sud-Est,
2 rue Michel Breton,
La Chapelle-Achard
85150 LES ACHARDS

ARTICLE 3 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Les organes et le fonctionnement de la Communauté de Communes du Pays des Achards sont administrés conformément aux articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : RECEVEUR

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes sont assumées par le Trésorier Côte de Lumière, 155 avenue Georges Clémenceau, CS 10375 LE CHATEAU D'OLONNE, 85109 LES SABLES D'OLONNE.

ARTICLE 5 : DUREE

La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 : COMPETENCES

Monsieur le Maire Le(a) Secrétaire de séance

Mise en ligne le : 27/10/2026 14:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Georges-de-Pointindoux
https://www.saintgeorgesdepointindoux.fr/documents_administratifs/84484

I) AU TITRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences obligatoires relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

6° Assainissement ;

7° Eau ;

II) AU TITRE DES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

La communauté de communes exerce par ailleurs en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences supplémentaires suivantes :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire ;

6° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Mise en ligne le : 27/10/2026 14:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Georges-de-Pointindoux
https://www.saintgeorgesdepointindoux.fr/documents_administratifs/84484

La communauté de communes exerce enfin en lieu et place des communes les compétences supplémentaires suivantes :

7° Organisation de la mobilité ;

« Délégation à la région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial »,

~~8° Petite Enfance, Enfance et Jeunesse :~~
~~Création, construction, aménagement, entretien, gestion et soutien de tous les dispositifs, services, actions, structures et politiques dédiés aux enfants de 0 à 17 ans révolus :~~
~~- Petite-enfance et parentalité : crèches, haltes garderies, jardins d'éveil, Relais Assistant Maternel, soutiens à la parentalité ou toutes autres structures s'y rapportant.~~

~~- Enfance et jeunesse : structures d'accueils avec ou sans hébergement, activités périscolaires et extrascolaires, restauration scolaire, actions culturelles et éducatives, espaces et foyers de jeunes, contrats enfance jeunesse, ou toutes autres structures s'y rapportant.~~

8° Petite Enfance (0 à 6 ans) :

- Recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;
- Information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents, notamment dans le cadre du Relais Petite Enfance ;
- Planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil, comprenant réalisation d'un schéma directeur des modes d'accueil;
- Soutien à la qualité des modes d'accueil ;
- Construction, aménagement entretien et gestion des structures d'accueil du service public de la petite Enfance ;
- Gestion et soutien de tous dispositifs, services, actions et politiques dédiés aux enfants de 0 à 6 ans.

9° Enfance et Jeunesse (3 à 17 ans révolus) :

- Organisation et gestion des accueils périscolaires et de la restauration scolaire ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion du service public des structures d'accueil de loisirs avec ou sans hébergement ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion du service public des accueils, espaces et foyers de jeunes ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion du service public des restaurants scolaires ;

- Conduite d'actions culturelles et éducatives ;

Monsieur le Maire Le(a) Secrétaire de séance

Mise en ligne le : 27/10/2026 14:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Georges-de-Pointindoux
https://www.saintgeorgesdepointindoux.fr/documents_administratifs/84484

- Gestion et soutien de tous dispositifs, services, actions et politiques dédiés aux enfants de 3 à 17 ans.

~~9°~~ 10° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

~~10°~~ 11° Gestion de l'espace boisé intercommunal de Sainte Flaive des Loups.

~~11°~~ 12° Balisage des itinéraires de randonnée vélo classés « itinéraires vélo » à l'initiative de la Communauté de Communes.

~~12°~~ 13° La création (à l'exclusion des portions ouvertes à la circulation et des sentiers privés), le balisage et l'entretien (fauchage, débroussaillage, élagage) des sentiers de randonnée labellisés "Sentiers du Pays des Achards " suivants :

Beaulieu sous la Roche	**Sentier de la Boëre**	**15,6 km**
Beaulieu sous la Roche	**Sentier de Boudet**	**8,0 km**
Beaulieu sous la Roche	**Sentier du Jaunay**	**8,4 km**
La Chapelle Hermier	**Sentier botanique**	**1,3 km**
La Chapelle Hermier	**Sentier des Souches**	**1,8 km**
La Chapelle Hermier	**Sentier du Pré**	**3,8 km**
La Chapelle Hermier	**Sentier de Garreau**	**9,8 km**
La Mothe Achard	**Sentier du lavoir**	**3,2 km**
Lac du Jaunay	**Sentier des moulins**	**14,5 km**
Lac du Jaunay	**Entre rives et hauteurs**	**19,5 km**
Lac du Jaunay	**Le sentier des villages**	**9,2 km**
LCH, L'aiguillon sur Vie, Landevielle, SJDL	**Les rives du Lac**	**12,0 km**
Le Girouard	**Sentier de la Vallée de la Ciboule**	**10,3 km**
Le Girouard	**Sentier du Puy Gaudin**	**8,9 km**
Martinet	**Sentier du Coudray**	**10,0 km**
Martinet	**Sentier des Chênes Lièges**	**10,4 km**
Saint Georges de Pointindoux	**Sentier de l'Ydavière**	**16,3 km**
Saint Georges de Pointindoux	**Sentier du Bois Neuf**	**3,0 km**
Saint Georges de Pointindoux	**Sentier de Borie**	**6,6 km**
Saint Georges de Pointindoux	**Sentier de l'Auzance**	**7,9 km**
Saint Julien des Landes	**Sentier de la Guyonnière**	**3,0 km**
Saint Julien des Landes	**Sentier du Lac**	**6,8 km**
Sainte Flaive des Loups	**Sentier de l'Ormeau**	**11,7 km**
Sainte Flaive des Loups	**Sentier du Pas de l'Enfer**	**13,8 km**
Sainte Flaive des Loups	**Sentier des Mares (grand parcours)**	**6,0 km**
Sainte Flaive des Loups	**Sentier du boisement de la Lière**	**6,3 km**
Sainte Flaive des Loups	**Sentier du Beignon**	**7,7 km**
TOTAL KM		**235.8 KM**

~~13°~~ 14° Fourrière pour les chiens errants

~~14°~~ 15° Secours et protection incendie, protection civile : prise en charge financière des contingents communaux de secours et protection incendie ; adhésion aux structures mises en œuvre pour le fonctionnement des centres de secours incendie ; soutien aux associations locales œuvrant pour les secours et la protection incendie, la protection civile ;

~~15°~~ 16° Création, extension, aménagement, entretien et gestion de la caserne de la Gendarmerie des Achards

~~16°~~ 17° Réseau des bibliothèques : animation, acquisition et gestion des fonds documentaires, signature de convention avec les communes pour les locaux mis à disposition ;

Monsieur le Maire Le(a) Secrétaire de séance

Mise en ligne le : 27/10/2026 14:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Georges-de-Pointindoux
https://www.saintgeorgesdepointindoux.fr/documents_administratifs/84484

~~17º~~ 18° Animation : élaboration, financement, mise en œuvre des festivals « Les Jaunay'Stivales » et « Les hivernales » ;

~~18º~~ 19° Création et gestion des pôles de santé ;

~~19º~~ 20° Communications électroniques d'intérêt intercommunal : sur le fondement de l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes est compétente pour :

- Les points d'intérêt général (FTTO) : la réalisation et l'exploitation des réseaux de communications électroniques à partir des points d'arrivée des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire communautaire jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses, ou jusqu'aux points d'intérêts intercommunaux.
- La montée en débit (MED) : la réalisation, l'exploitation et la maintenance des points de raccordements mutualisés conformément à la décision de l'ARCEP n° 2011-0668 du 14 juin 2011 et de l'offre de référence de France Télécom en vigueur à la date de réalisation de ces points de raccordement mutualisés.
- La fibre à l'abonné (FTTH) : la réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques situés en aval des points de mutualisation, plus particulièrement en ce qui concerne leur zone arrière, tels que ces points et zones sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses ;
- Le financement, seul ou concurremment avec d'autres financeurs, des réseaux de communications électroniques initiés par elle-même et/ou par d'autres maîtres d'ouvrages.

~~20º~~ 21° Prévention routière :

- Actions, soutien financier aux opérations en faveur de la prévention routière,
- Acquisition de matériel dans le cadre de la prévention routière.

ARTICLE 7 : ADHESION AUX STRUCTURES

Pour la mise en œuvre de ses compétences, en application de l'article L5214-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté de communes est autorisée, sur simple délibération du Conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des membres composant le conseil, à adhérer aux structures, notamment aux syndicats mixtes, sans demander l'accord des communes membres.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.5211-20 du CGCT, ces modifications statutaires pourront être prononcées par arrêté du représentant de l'Etat après délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les

Mise en ligne le : 27/10/2026 14:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Georges-de-Pointindoux
https://www.saintgeorgesdepointindoux.fr/documents_administratifs/84484

conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays des Achards selon les termes du projet annexé à la présente délibération ;
- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet de la Vendée pour qu'il prenne l'arrêté préfectoral actant cette modification des statuts, dès réception des avis favorables requis des Conseils municipaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7-(DELCM02042026C) CRÉATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Après avoir informé les membres du Conseil sur les délégations attribuées aux adjoints et à 3 conseillers, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à former les commissions communales. Il rappelle au Conseil que, en tant que Maire, il est membre et président de droit de toutes les commissions communales.

Après délibération, les membres du conseil décident la création des commissions communales suivantes :

Commission Finances :

- Cécilia CLERC
- Jean-Luc MÉCHINEAU
- Jean-René GUYOT
- Yann MONNERON
- Olivier BIRON
- Jason BUTTNER

Commission Voirie – Agriculture

- Jean-Luc MÉCHINEAU
- Yann MONNERON
- Jérôme MALRIEU
- Pierre NÉAU
- Clémentine FERRÉ
- Romain PROUTEAU

Commission Urbanisme

- Cécilia CLERC
- Jean-Luc MÉCHINEAU
- Jean-René GUYOT
- Yann MONNERON
- Olivier BIRON
- Jérôme MALRIEU
- Romain PROUTEAU
- Frédérique CHOISNET

Commission Communication

- Yann MONNERON
- Cécilia CLERC
- Anne De PARSEVAL
- Myriam ROBIN
- Guillaume DEGRELLE
- Magalie BOISRAMÉ

Monsieur le Maire

Le(a) Secrétaire de séance

Mise en ligne le : 27/10/2026 14:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Georges-de-Pointindoux
https://www.saintgeorgesdepointindoux.fr/documents_administratifs/84484

Commission Bâtiments

- Cécilia CLERC
- Jean-Luc MÉCHINEAU
- Anne De PARSEVAL
- Jean-René GUYOT
- Yann MONNERON
- Pierre NÉAU
- Romain PROUTEAU
- Géraldine LE GOYET
- Florine FOLLIOT
- Clémentine FERRÉ
- Frédérique CHOISNET
- Magalie BOISRAMÉ

Commission Environnement et cadre de vie

- Anne De PARSEVAL
- Cécilia CLERC
- Yann MONNERON
- Olivier BIRON
- Myriam ROBIN
- Pierre NÉAU
- Romain PROUTEAU
- Clémentine FERRÉ
- Frédérique CHOISNET
- Guillaume DEGRELLE

Commission Festivité-Vie Associative

- Anne De PARSEVAL
- Yann MONNERON
- Florine FOLLIOT
- Jason BUTTNER
- Guillaume DEGRELLE
- Magalie BOISRAMÉ

Puis Monsieur le Maire rappelle que pour le CCAS, il doit y avoir le même nombre de membres élus q de membres de la société civile.

CCAS membres élus :

- Jean-François PEROCHEAU,
- Cécilia CLERC,
- Myriam ROBIN
- Clémentine FERRÉ

CCAS membres de la société civile :

- Henri SUAUD
- Francine ROBIN
- Brigitte TESSON
- Xavier De PARSEVAL

8-(DELCM02042026D) DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DE CONTROLE ELECTORAL

Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 reformant les modalités de gestion des listes électorales et création d'un Répertoire Electoral Unique (REU) géré par l'INSEE ;
Vu la circulaire du 12 juillet 2018 indiquant les modalités de constitution de la Commission de Contrôle ;
Monsieur le Maire indique qu'il est précisé dans la circulaire « dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de cinq conseillers municipaux,

Mise en ligne le : 27/10/2026 14:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Georges-de-Pointindoux
https://www.saintgeorgesdepointindoux.fr/documents_administratifs/84484

dont trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission (…) et deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission »
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-**DESIGNE** pour siéger à la commission communale de contrôle électorale :

- Monsieur Jean-François PEROCHEAU
- Madame Cécilia CLERC
- Monsieur Jean-Luc MÉCHINEAU
-

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission

- Madame Frédérique CHOISNET
- Madame Magalie BOISRAMÉ

Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission

9-(DELCM02042026E) DESIGNATION DU REPRESENTANT E-COLLECTIVITÉ

Le Maire expose :
Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1er janvier 2014 par arrêté préfectoral.
Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :
- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Monsieur le Maire Le(a) Secrétaire de séance

Mise en ligne le : 27/10/2026 14:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Georges-de-Pointindoux
https://www.saintgeorgesdepointindoux.fr/documents_administratifs/84484

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée qu'il se porte candidat pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection à main levée.

Résultat du vote :
- Monsieur Jean-François PEROCHEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 18), est proclamé élu représentante de la commune.

10-(DELCM02042026F) DESIGNATION DELEGUÉ AU GDON DES ACHARDS

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un délégué pour siéger au Groupement de défense contre les Organismes Nuisibles des Achards (GDON).

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose de désigner : Jérôme MALRIEU délégué de la Commune au GDON des Achards.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-**DESIGNE à l'unanimité** Jérôme MALRIEU délégué de la Commune au GDON des Achards.

11-(DELCM02042026G) DESIGNATION DES DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET SUPPLÉANT AU SEIN DU SYDEV

Le Maire expose :

Le SyDEV, syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'Ile d'Yeu, et d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'énergie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE.

Chaque commune doit donc désigner, pour siéger au CTE, un(e) délégué(e) titulaire ainsi qu'un(e) délégué(e) suppléant(e), appelé(e) à siéger au CTE avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire, sans toutefois pouvoir être élu délégué(e) au comité syndical.

Mise en ligne le : 27/10/2026 14:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Georges-de-Pointindoux
https://www.saintgeorgesdepointindoux.fr/documents_administratifs/84484

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-7, L5212-7 et L. 5711-1,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que le conseil municipal doit désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e), choisi(e) parmi ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'ils ne soient pas déjà délégués au titre de la communauté de communes,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés ;

Délégués titulaires :
Est candidat : Yann MONNERON
Vote à main levée
Nombre de voix : 18 pour

Délégués suppléants :
Est candidat : Romain PROUTEAU
Vote à main levée
Nombre de voix : 18 pour

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7**, le conseil municipal élit** :

Délégué titulaire :	**Délégué suppléant :**
Yann MONNERON	Romain PROUTEAU

12-(DELCM02042026H) DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Monsieur le Maire rappelle qu'un correspondant défense est désigné après chaque renouvellement des Conseillers municipaux et que ce dernier est désigné pour toute la durée du mandat.

Puis il expose :

Crée en 2001, par le ministre délégué aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du CORDEF est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. Même si les anciens combattants peuvent être pour lui des interlocuteurs lors de l'organisation de cérémonies patriotiques, il n'en demeure pas moins que la majorité de ses actions sont tournées aujourd'hui vers les jeunes. En particulier, il doit informer sur le parcours de citoyenneté dont la première étape se déroule en mairie avec le recensement.

Monsieur le Maire Le(a) Secrétaire de séance

Mise en ligne le : 27/10/2026 14:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Georges-de-Pointindoux
https://www.saintgeorgesdepointindoux.fr/documents_administratifs/84484

La mise en place du Service National Universel va accroître les relations avec les jeunes. En effet, le CORDEF pourrait être amené à proposer aux jeunes de sa commune une mission d'intérêt général (la 2ème phase de ce service civil) au sein de sa ville ou son village peut-être aussi en relation avec les associations locales. Ce n'est pas encore pour 2020 mais sûrement avant la fin de ce nouveau mandat.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Jean-René GUYOT pour ce rôle de CORDEF.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE à l'unanimité** de désigner Monsieur Jean-René GUYOT, correspondant défense pour le mandat 2026-2032.

13- QUESTIONS DIVERSES

***Equipement pour le stade :** Monsieur le Maire souhaite équiper le terrain de football avec un robot de tonte. Cet équipement serait loué pour un coût de 5 000 € par an. Le travail de tonte du terrain de football représente ½ journée pour un agent technique. La tonte est également reportée lorsqu'il pleut pour éviter que le poids de la tondeuse marque le terrain meuble. Les élus présent sont favorable à la mise en place de cet équipement.

***Travaux « Box des Assos » :** La réception du bâtiment est en cours. Il ne reste que des travaux de réseau électricité. Les associations peuvent commencer à investir les lieux.

***Travaux salle polyvalente – T2 :** Le DCE est en cours de préparation. Le CCTP va être regardé par les élus en charge des bâtiments.

***Immeuble des Tilleuls :** Le PC est déposé. Il faut 3 mois d'instruction avec les commissions de sécurité et accessibilité.

Prochaine réunion du conseil prévue le 16 avril 2026 ; L'horaire sera indiqué avec la convocation.

Séance levée à 22 h30

Le présent Procès-verbal est signé par :

Monsieur le Maire, Jean-François PEROCHEAU	Le secrétaire de séance, Anne De PARSEVAL

Mise en ligne le : 27/10/2026 14:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Georges-de-Pointindoux
https://www.saintgeorgesdepointindoux.fr/documents_administratifs/84484